

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°53/2012****OBJET : ACTUALISATION DE LA SURTAXE COMMUNALE
RELATIVE A L'EAU**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 1
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, explique qu'une surtaxe communale relative à l'eau avait été instaurée par délibération du 17 mars 1995.

La délibération du 17 mars 1995 fixait la surtaxe à 0,0869€/m³ et l'indexait sur l'indice TP 10.3 devenu aujourd'hui l'indice TP 10a.

Le Conseil Municipal l'a réactualisé dans sa séance du 29 novembre 2011.

Monsieur l'Adjoint indique qu'il convient à minima de réactualiser le taux conformément à l'évolution prévue par la délibération susvisée.

Il rappelle que cette surtaxe permet de financer les frais d'investissements tels que les extensions de réseaux d'eau.

Le calcul de l'actualisation de la surtaxe est résumé dans le tableau suivant :

INDICE	VALEUR DE L'INDICE	MONTANT DE LA SURTAXE D'EAU
TP 10a au 30/10/2011	130.70	0.1259€/m ³
TP 10a au 01/05/2012	133,60	0.1286€/m ³

Monsieur l'Adjoint rajoute que pour information, l'impact de cette actualisation sur une facture de référence de 120m³ est de 0,32€ par an.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE REACTUALISER le montant de la surtaxe communale relative à l'eau à 0,1286 € au 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le